

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. CORNILLOU, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : MM. BOUTEILLER, GONINDARD et FRILLAY.

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CROUZIL

Secrétaire de séance : Fabienne SENAC

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Conseillers en exercice : 13 **Présents** : 10 **Votants** : 11

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Approbation de la 1^{ère} modification du PLU
- Mise à jour du droit de préemption
- Création d'un poste non permanent d'agent de restauration
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Sicoval – Validation du document cadre d'orientations pour les attributions des logements sociaux
- Compte-rendu des délégations au maire
- Questions diverses

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022 est adopté, à l'unanimité.

1. Délibération n°2022-41 – Approbation de la 1^{ère} modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de modification du PLU ainsi que les points concernés par la modification :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Donneville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2022 autorisant le Maire à prescrire la modification du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 février 2022 engageant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie en date du 11 juillet 2022, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale,
Vu l'ordonnance en date, du 11 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Madame Martine AVEROUS, en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 4 août 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU du 12 septembre au 30 septembre 2022 inclus,
Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête publique,
Vu les observations et remarques émises par les Personnes Publiques Associées consultées,
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur qui donne un avis favorable au projet, assorti de deux recommandations ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de la dite enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU, dont le descriptif figure sur le tableau détaillé annexé au dossier de PLU (pièce 7.1),

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

Article 1 : d'approuver la 1^{ère} modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Donneville aux jours et heures d'ouverture habituels ;

Article 4 : d'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie de Donneville durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

2. Délibération n°2022-42 – Mise à jour du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Suite à la 1^{ère} modification du PLU, approuvée ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le périmètre du Droit de Prémption Urbain instauré par délibération du 4 avril 2017 sur toutes les zones Urbanisées (UA, UAa, UAb, UB, UBa, UC et UF) et à Urbaniser

dans le futur (AU2 et AU0) du PLU.

Le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Donneville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017, modifié par délibération du 6 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de Donneville,

Considérant que la 1^{ère} modification du PLU de Donneville approuvée le 6 décembre 2022 a modifié le contour des zones UA, UB et AU,

Considérant qu'il s'agit de mettre à jour le plan annexé à la délibération du 4 avril 2017 instituant le DPU sur la commune de Donneville,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

- De maintenir le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées (UA, UAa, UAb, UB, UBa, UC et UF) et à urbaniser (AU2 et AU0) du PLU, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exercer ce droit tant que besoin,

Une copie de la présente délibération sera adressée :

- A la Direction Départementale des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur de Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau auprès du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

François JOCTEUR MONROZIER a quitté la séance à 20h40, à la fin de cette délibération.

3. Délibération n°2022-43 – Création de poste non permanent d'un agent d'entretien et de restauration

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des élèves sur le temps de restauration, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'entretien et de restauration.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT ;

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT.

A ce titre, est créé un emploi à temps non complet annualisé :

- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Grade : adjoint technique
- Fonction : agent d'entretien et de restauration
- Durée hebdomadaire : 11 h 00.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

4. Délibération n°2022-44 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la demande de la directrice de l'école portant sur la prise en charge du transport scolaire pour les sorties au Quai des Savoirs à Toulouse des 8 et 10 novembre 2022.

Le coût total du transport est de 300 €.

Le budget transport de la mairie ayant déjà été dépassé, il est proposé de participer à hauteur de 50 % du montant total, soit 150 €, pour aider la coopérative scolaire à financer ces sorties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- D'allouer à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 150 €,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à

l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Après discussion, est désigné M. CORNILLOU Jean-Pierre correspondant incendie secours de la commune de Donneville et Mme CASAGRANDE Joséphine en tant que suppléante. Un arrêté sera pris par Monsieur le Maire et notifié à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

6. 2022-44 - Sicoval – Validation du document cadre d'orientations pour les attributions des logements sociaux

Monsieur le maire expose le contexte des quatre dernières lois relatives au logement :

- **Programmation pour la ville et la cohésion urbaine** du 21 février 2014,
- **Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014 dite loi ALUR
- **Egalité et à la citoyenneté** du 27 janvier 2017
- **ELAN** du 23 novembre 2018

Ont positionné puis conforté les intercommunalités comme chefs de file en matière de politiques sociales du logement. Elles confient aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat et crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale rendue obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé.

Enfin la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (**loi 3DS**) vient ajouter de nouveaux objectifs à intégrer en matière d'attributions des logements sociaux aux travailleurs « clés », élargit les critères de labellisation DALO aux personnes en situation de handicap et prévoit la définition d'une liste de résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale établie par chaque bailleur.

Par délibération du 5 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé et mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire du Sicoval.

Co-présidé par la communauté d'agglomération du Sicoval et le préfet, celle-ci associe les partenaires suivants :

- **Collège n°1** « Collectivités territoriales » : les 36 communes du Sicoval, le Conseil Départemental de Haute-Garonne
- **Collège n°2** « Professionnels intervenant dans le champ des attributions » : bailleurs sociaux, Union Social de l'Habitat, Action Logement, Soliha 31, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 31), Union Régionale pour l'Habitat Autonome des Jeunes

- **Collège n°3** « Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement » : Confédération Générale du Logement 31, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Collectif inter Associatif du handicap 31, Collectif inter associatif La Clef, Secours populaire, Secours catholique, Restos du cœur, Emmaüs. Membre associé : Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

La CIL est une instance de gouvernance qui vise à définir les orientations de la politique intercommunale en matière de logement social sur le volet des attributions et sur le volet information et accueil des demandeurs. Elle fait également le lien avec le Programme Local de l'Habitat. Un document cadre doit être élaboré puis adopté par la CIL, il fixe les grandes orientations sur les attributions, les équilibres territoriaux et l'accueil des publics prioritaires. Ces grands principes seront par la suite déclinés de façon opérationnelle, dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), sous forme d'engagements des partenaires quantitatifs et territorialisés. Dans un premier temps, un diagnostic de territoire élaboré par l'Auat et présenté en CIL plénière en octobre 2021, fait apparaître des principaux constats :

- Une part encore modeste de logements considérés comme à « bas loyer ».
- Un contexte de pression forte et croissante sur le parc social : une demande qui croît et des attributions qui progressent peu.
 - 4 793 demandes en 2021 (hors étudiants et apprentis)
 - 574 attributions en 2021 (hors étudiants et apprentis)
 - 1 demande satisfaite sur 8
 - 20 mois de délais d'attente en moyenne
- Des demandes de mutations difficilement satisfaites
- De fortes tensions sur les petites typologies (T1 et T2), et sur les grands logements (T5, T6 et plus)

Dans un deuxième temps, une série de trois ateliers ont été tenus entre février et mai 2022, avec les partenaires de la CIL. Ils ont permis de créer un lien entre les principaux enjeux issus du diagnostic et les points majeurs de la loi et d'en arriver à des propositions d'orientations inscrites dans le présent projet de document cadre.

Après présentation en Bureau du Sicoval le 30 août et validation des membres du Bureau de la CIL le 15 septembre, le présent projet de document cadre a été transmis par courrier le 26 octobre 2022.

Dans ce cadre, afin que de pouvoir rendre un avis définitif en CIL plénière, le Sicoval invite les communes à prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant à donner un avis et à signer ce document.

Le présent projet de délibération a pour objectif de valider le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Sicoval fixant les orientations d'attribution des logements sociaux du territoire.

L'avis de la commune sera ensuite porté par le maire ou son représentant en CIL le 8 décembre 2022 qui validera le document cadre avec les partenaires.

Les orientations intercommunales d'attributions inscrites dans ce document poursuivent les objectifs suivants :

I. Renforcer l'accueil des publics fragiles

1. Conforter l'accueil des publics prioritaires

Reprise des objectifs du Sicoval issue de l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées (ACD)

2022 : 177 attributions

2023 : 204 attributions

2024 : 205 attributions

2. Améliorer l'accueil des ménages les plus modestes

II. Favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale pour les attributions aux ménages fragiles

1. Affiner la connaissance de l'occupation sociale et le repérage des résidences et secteurs en difficulté potentielle
2. Accueillir les ménages fragiles dans une logique de solidarité territoriale en prenant en compte les spécificités des communes

III. Faciliter les parcours résidentiels dans et vers le parc social

1. Améliorer le taux de satisfaction des demandeurs de mutation
Atteindre au moins 25% des attributions à destination des demandeurs de mutations
2. Favoriser les parcours résidentiels de certains ménages spécifiques

IV. Concevoir et adapter la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH avec les orientations de la CIL

1. Accroître la production de logements sociaux à bas loyer, certaines typologies spécifiques et les logements adaptés au handicap
 - *Relance de l'offre en logement locatif social familial*
 - *Renforcement de l'offre locative sociale à bas loyers (PLAI)*
 - *Orientation de l'offre vers des petites typologies (T2 prioritairement) ainsi que vers quelques grandes typologies (T4 et plus)*

V. Garantir un droit à l'information

1. Porter une démarche d'accompagnement renouvelée dans le cadre du futur Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à donner un avis favorable sur le document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le Document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval.

Délibération adoptée à 9 voix pour et une voix contre.

7. Compte-rendu des délégations au maire

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 100 000 € :

CONVENTION D'INDEMNISATION MARCHE SUBSEQUENT N°2107AC LOT 2 VOLTERRES

Le fournisseur d'électricité Volterres demande, dans le cadre du marché mutualisé avec le Sicoval une indemnité d'imprévision.

L'indemnité réclamée repose sur 2 éléments :

- Effet volume : Volterres a acheté un volume d'électricité en fonction de la consommation annuelle de référence (CAR) transmise. La consommation (Sicoval et communes) s'est avérée être supérieure aux prévisions.
- Effet prix : Volterres achète les « compléments » d'électricité sur le marché court terme, sur lequel les tarifs atteignent des niveaux historiques.

Il a été calculé par Volterres qu'un premier versement de 2 945 € HT devait être versé en 2022 au titre des charges extracontractuelles observées entre le 1er janvier 2022 et le 2022.

Après négociations entre le Sicoval et Volterres, il a été convenu que la première partie de l'indemnisation s'élève à 2615.85 € HT.

Une convention a été signée pour matérialiser cet accord.

8. Questions diverses

- **Conseil municipal exceptionnel** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la confirmation de ce jour du rendez-vous fixé le 23 décembre 2022 avec le notaire pour l'échange de terrain avec M. BODIN (anciennement JKP), un conseil municipal devra se tenir pour autoriser Monsieur le maire à signer l'acte. Il se tiendra le mardi 13 décembre 2022 à 18h30.
- **Vœux** : Ils auront lieu le 21 janvier 2023 à l'espace Cabanac en présence de la sénatrice Emilienne POUMIROL.
- **Repas communal** : Il se tiendra le 03 février 2023 à l'espace Cabanac.
- **Stage informatique pour séniors** : François JOCTEUR-MONROZIER, propose de faire un sondage auprès des administrés pour savoir si cela pourrait les intéresser. Il est proposé de faire ce sondage à l'occasion des vœux.
- **Projet Parkinson** : Laëtitia LAVERGNE rappelle le projet parkinson qui aura lieu le 13 mars 2023 à Donneville dont la mairie a accepté la participation. Il est proposé de faire un article pour annoncer la venue du militant qui fera une sensibilisation à Cabanac et une marche. Il est rappelé l'importance de diffuser l'information.
- **Paniers des aînés** : Il est prévu d'y mettre des rillettes de canard, du vin rouge et un confit d'oignon. Le montant pour les paniers est de 13,80 € pour le format individuel et 19,00 € pour le format couple. Ils seront prêts semaine 50. Myriam COCHET demande quel est le planning pour la distribution.
- **Réunion participative du 17 novembre 2022** : Florence PIN-BELLOC fait le compte-rendu de cette 1^{ère} réunion. Elle a réuni 7 participants dont 3 habitants ce qui est décevant mais la réunion était marquée d'une ambiance sympathique et constructive. Le projet de tiers-lieu n'a pas été abordé. Les sujets abordés ont été les suivants : augmenter le nombre de panneaux municipaux, bien indiquer les adresses mails de la mairie avec la fonction associée, revoir la communication et en parler au moment des vœux. La prochaine réunion participative aura lieu le 28 janvier 2023.
- **Problème de stationnement** : Mme PIN-BELLOC informe d'un mail reçu à l'accueil concernant des problèmes de stationnement proche de la mairie où l'expéditeur regrette l'absence de réponse. Il est proposé de rappeler les règles de stationnement dans le prochain bulletin municipal.
- **Tennis club** : Mme PIN-BELLOC informe les conseillers qu'il y a beaucoup de feuilles tombées sur les courts de tennis et qu'il serait nécessaire d'intervenir au moins une fois par semaine avant les matchs du week-end car cela pourrait être dangereux.
- **RD 813** : M. OTAL demande s'il est possible de remplacer le feu qui est jaune par un feu de couleur blanche qui serait moins dangereux. M. le maire propose de faire un courrier de demande au CD31. Il est également demandé d'étudier les passages piétons de la commune car certains semblent dangereux pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 16.

BOUTEILLER
Dominique

CASAGRANDE
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-
Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC Fabienne